DÉCISION DU MAIRE N°57-2026

Objet : Renouvellement contrat de maintenance préventive et curative des panneaux lumineux

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°46-2023, relative au contrat 2024-CONT-007 « Maintenance préventive et curative des panneaux lumineux »,

Considérant que le contrat de maintenance préventive et curative des trois panneaux lumineux installés sur le territoire, conclu avec la société CENTAURE SYSTEMS arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant que les trois panneaux lumineux installés sur le territoire constituent des équipements nécessitant une maintenance régulière, afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur pérennité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations de maintenance préventive et curative de ces équipements à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que la société CENTAURE SYSTEMS, titulaire du contrat actuellement en vigueur a présenté une proposition commerciale portant sur le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de trois ans,

Considérant que cette proposition permet d'assurer la continuité de la maintenance de ces trois panneaux lumineux et présente des conditions économiquement avantageuses pour la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat 2027-CONT-01, proposé par la société CENTAURE SYSTEMS, située Z.I N°1 rue Lavoisier, 62 290 NOEUX-LES-MINES, représentée par M. Jean-Jacques LOZE, agissant en sa qualité de Président.

ARTICLE 2

De régler les factures, correspondant aux prix fermes forfaitaires suivants :

Pour 2027 :

- 3 734.22 € H.T
- 4 481.06 € T.T.C

Pour 2028 :

- 3 808.90 € H.T
- 4 570.68 € T.T.C

Pour 2029 :

- 3 885.08 € H.T
- 4 662.10 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La durée du contrat est de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

